

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |   |  |
|--|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant<br>Carol Levesque  | Numéro de permis<br>2003898 | Date d'inspection<br>Le 12 août 2025                |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie des P'tits Amis                                   |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 739-9062               |  |
| Adresse<br>27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7                            |                             |   |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Pascale Dumont-Levesque |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire. | 9(1)      | 14 mai 2025                    | 14 mai 2025                         |
| Commentaires : Le ratio est conforme lors de ma visite.   |           |                                |                                     |

|  |
|--|
| <p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio et de l'accès à l'établissement. Discussion avec chacune des éducatrices concernant les heures de développement professionnel requis d'ici octobre 2025. Observation de l'accueil, du lavage de main et de la collation (différents pour chaque groupe). Les enfants vont à l'extérieur lors de ma visite.</p> |
|--|

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 août 2025

Date

original signé par

Mélissa Lévesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2025

Date